



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 997

Loi sur le tartan du Québec

Présentation

**Présenté par
Madame Claire IsaBelle
Députée de Huntingdon**

**Éditeur officiel du Québec
2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi proclamant le Jour du tartan afin que le tartan « Plaid du Québec » portant le numéro 1949 au Scottish Register of Tartans soit le tartan du Québec.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi proclamant le Jour du tartan (chapitre J-0.3).

Projet de loi n° 997

LOI SUR LE TARTAN DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI PROCLAMANT LE JOUR DU TARTAN

1. Le titre de la Loi proclamant le Jour du tartan (chapitre J-0.3) est modifié par l'ajout, à la fin, de «et déclarant le tartan du Québec».

2. Le préambule de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Que le tartan «Plaid du Québec» portant le numéro 1949 au Scottish Register of Tartans revêt les couleurs des armoiries du Québec, soit le bleu pour la fasce azur, le vert pour la branche d'érable à sucre à triple feuille de sinople, le rouge pour la fasce de gueules, l'or pour le léopard ainsi que pour la couronne royale et le blanc pour le listel d'argent portant la devise «JE ME SOUVIENS»;».

3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

«**1.1.** Le tartan «Plaid du Québec» portant le numéro 1949 au Scottish Register of Tartans est le tartan du Québec.».

DISPOSITION FINALE

4. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

